



Affecter une partie de la contribution climat énergie aux territoires, c'est la condition pour réussir la transition écologique

Après le rejet des amendements à l'Assemblée nationale, le volet transition énergétique du PLF 2019 sera débattu au Sénat le jeudi 29 novembre.

En plein débat sur la hausse du prix du carburant et la gronde montante des « gilets jaunes », François de Rugy s'est prononcé, devant les sénateurs, en faveur de l'étude d'une affectation d'une partie des revenus de la contribution climat-énergie aux collectivités locales.

« La fiscalité carbone est nécessaire pour inciter à changer de modèle à condition qu'elle permette de financer les actions bas carbone des territoires, au bénéfice de tous. Pour convaincre, il faut de la pédagogie » Alain Masson, président de FLAME, Président d'Ener'gence, 1er Vice-Président Brest-Métropole, 2ème adjoint de la ville de Brest

Grâce à l'action d'un collectif d'associations et de collectivités¹ dont la fédération FLAME, plusieurs amendements ont été soutenus dans le cadre des débats sur le PLF 2019 par des parlementaires pour doter les EPCI et les régions d'une partie des recettes de la fiscalité carbone, destinées aux politiques énergie climat des collectivités, afin de financer la mise en œuvre des plans climat et des SRADDET.

« Tous les acteurs s'accordent pour dire que l'accompagnement est la clef de voute du passage à l'action. Qui le finance ? La taxe carbone est une solution ! » Pierre Verri, Maire de Gières, Président de la Commission SPER METRO, Président de l'ALEC de la métropole de Grenoble

Ces amendements ont été rejetés en première lecture. Pourtant, cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat, inscrit dans la loi TEpCV, les actions de lutte contre la précarité énergétique, le déploiement de projets d'énergies renouvelables localisés ou encore le développement de mobilités actives et des moyens de transport collectifs et partagés.

« Les ALEC de la Métropole du Grand Paris estiment que pour répondre aux objectifs nationaux de rénovation énergétique, il faut rénover 32 000 copropriétés sur 32 ans, ce qui représente 40 Mds €, soit l'équivalent du coût du Grand Paris Express ! Flécher une partie de la taxe carbone sur les logements, c'est du confort de vie pour les habitants et un soutien à l'emploi local » Yves Contassot, Conseiller de Paris et conseiller métropolitain. Président de l'Agence Parisienne du Climat

Les Agences Locales de l'Energie et du Climat, en tant qu'acteurs d'ingénierie de proximité, sont les structures privilégiées d'aide à la décision. Elles ont vocation à accélérer la transition énergétique par un accompagnement et la mise en œuvre de dispositifs opérationnels auprès des habitants, des acteurs économiques et des collectivités.

« 70 % des actions nécessaires à la transition énergétique sont des compétences conférées aux collectivités locales. Elles ont besoin de moyens suffisants pour développer les actions dans tous les domaines concernés. Il ne faut plus attendre pour œuvrer à la bonne échelle. Nous devons passer de la période expérimentale à un déploiement de masse » » Mireille Alphonse, Vice-Présidente de l'EPT Est Ensemble, Maire adjointe de la ville de Montreuil ; Présidente de l'ALEC-MVE

Dans ce contexte, les président.e.s des Agences Locales de l'Energie et du Climat – élu.es de leurs collectivités – poursuivent leurs actions de mobilisation auprès des parlementaires : des courriers ont été adressés au Premier ministre et à des dizaines de député.es et de sénateurs/rices et plusieurs rendez-vous sont d'ores et déjà programmés.

¹ La Plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique est constituée de : Régions de France, Adcf, France urbaine, FLAME, AMORCE, ANPP, APVF, Villes de France, AFCCRE, FNAU, RARE, Energy Cities. Y sont associés le CLER- réseau pour la transition énergétique, le RAC- réseau Action Climat, La FNH, WWF

Réunis en Conseil d'Administration de Flame le lundi 19 novembre à Paris, les président.e.s des ALEC interpellent à nouveau les parlementaires pour les exhorter à voter cette mesure, avant le vote définitif de la loi de finances en décembre prochain. Les scientifiques le disent : pour contenir la trajectoire à 1,5°C, il faut radicalement changer de modèle dans les 10 ans à venir.

« Les solutions de financement existent mais elles sont confisquées » Marie-Pierre Digard, conseillère communautaire à la CA du Plateau de Saclay, 1ère adjointe à la Ville d'Orsay, Vice-présidente de l'ALEC Ouest Essonne

Ne manquons pas, de nouveau, cette occasion d'investir pour accélérer la transition écologique. La contribution climat énergie est un investissement pour l'avenir !

Contacts presse

Brigitte CORINTHIOS – bcorinthios@agence-mve.org / 06 74 44 99 81

Cécile GRUBER - cecile.gruber@apc-paris.com / 06 31 02 53 69

Qui sommes-nous ?

FLAME et Les Agences Locales de l'Énergie et du Climat : une alliance opérationnelle et pédagogique de proximité au service des territoires et de leurs habitants

Avec aujourd'hui 38 Agences Locales de l'Énergie et du Climat réparties sur 12 régions métropolitaines couvrant une population de plus de 17 millions d'habitants, les ALEC réunies au sein de la fédération FLAME, reconnues d'intérêt général par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, contribuent aux côtés d'autres acteurs de terrain à la déclinaison locale des objectifs nationaux. Elles accompagnent les collectivités et les acteurs du territoire dans l'exécution de leurs compétences et de leurs obligations en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de politiques climatiques et assurent un rôle d'expert technique et pédagogique aux côtés des habitants de ces territoires.

Les enjeux sont conséquents car les objectifs sont loin d'être atteints : 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2030 et rénovation de la moitié des passoires thermiques d'ici 2022, rénovation de 500 000 logements par an à compter de 2017, réduction de la consommation énergétique de 50% d'ici 2050, résorption de la précarité énergétique, rénovation du patrimoine des collectivités, transports...

En effet, la loi de transition énergétique de 2015 place les territoires au cœur la mise en œuvre des politiques énergétiques, en charge de décliner la programmation pluriannuelle de l'énergie, le Plan Climat, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Les territoires sont ainsi pleinement mobilisés pour déployer la transition énergétique à leur échelle et contribuer à la concrétisation des ambitions nationales. Cette décentralisation voulue par la loi et indispensable à la réalisation de la transition énergétique, doit être accompagnée des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Concrètement, les territoires doivent en effet :

- Déployer une importante ingénierie pour contribuer à la mobilisation de tous les acteurs en faveur du développement des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité durable, ou encore de la lutte contre la précarité énergétique.*
- Réaliser des investissements importants sur leur propre patrimoine, développer les transports de demain, soutenir des projets allant dans le sens de la transition énergétique sur leur territoire (rénovation énergétique de l'habitat, déploiement local des énergies renouvelables...).*

*Dans le même temps, la fiscalité sur le carbone qui vise à encourager la sortie des énergies fossiles et engager la mise en œuvre d'une économie décarbonée et vertueuse pour le climat représentera plus de 15 milliards d'euros de recettes en 2022. Entre 2019 et 2022, les **seules recettes nouvelles** liées à l'augmentation pourraient s'élever à 27,5 milliards d'euros, alors que la mise en œuvre des mesures concrètes des plans climat est estimée à 100 et 200 €/habitant, soit un coût annuel de 10 Milliards d'euros.*

*Pour donner du sens à cette fiscalité carbone, la Plateforme des Associations d'Elus (dont Flame est membre) propose d'affecter une partie de cette **CONTRIBUTION CLIMAT ENERGIE** aux **EPCI et aux Régions**, en charge respectivement de l'élaboration et de la mise en œuvre des PCAET et des SRCAE/SRADDET à hauteur de :*

- 10 € par habitant et par an aux EPCI ayant adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial, conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;*
- 5 € par habitant et par an aux Régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie conformément à l'article L. 222-1 du code de l'environnement ou un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires conformément à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.*

Pour information, cette proposition avait été adoptée au Sénat en 2017 avec le soutien de la plupart des groupes politiques, et rejetée à l'Assemblée Nationale. Le gouvernement avait alors indiqué que celle-ci serait à l'étude pour 2019 et discutée lors du PLF 2019 dans le cadre de la réforme de la fiscalité.